

Adresse de la société populaire de Seurre (Côte-d'Or) invitant la Convention à achever son ouvrage et à exécuter Louis XVII, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Seurre (Côte-d'Or) invitant la Convention à achever son ouvrage et à exécuter Louis XVII, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 607;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32877_t1_0607_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

34

La société populaire de Vitteaux, district de Semur, département de la Côte-d'Or, annonce que cette petite commune, qui ne compte pas plus de 400 hommes en état de porter les armes, et qui en a 222 sur les frontières, après divers dons patriotiques par elle précédemment faits, vient tout récemment d'armer et équiper 3 cavaliers jacobins.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au ministre de la guerre (1).

35

Le comité de surveillance de Sentilly, canton d'Ecouché, district d'Argentan, département de l'Orne, annonce qu'il a célébré la fête de la Raison, et en donne le détail.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

36

La société populaire de Seurre, département de la Côte-d'Or, invite la Convention à achever son ouvrage, et à se défaire du rejeton impur du dernier de nos tyrans : qu'il ne nous reste, dit-elle, de cette race odieuse, que le souvenir de ses crimes.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

Seurre. 20 pluv. II (4)

« Représentants,

La République vous doit le jour, la France son honneur ! Qui plus que vous mérita des éloges ? Mais ce langage est indigne de tant de vertus, et l'amour de la Patrie qui dirigea seul vos immortels travaux, dans le bien de vos frères trouvera sa plus douce récompense.

Nos armes triomphent de toutes parts, les vils esclaves des rois fuyent au seul aspect des défenseurs de la liberté. Des succès si grands, si complets et suivis ne font que diminuer l'audace des royalistes, des fanatiques, de tous les tigres enfin habitués à se repaître chaque jour de la substance du peuple !

(1) P.V., XXXII, 359-360. B^{1^{re}}, 12 vent. et 13 vent. (suppl^{1^{re}}); J. Sablier, n° 1172.

(2) P.V., XXXII, 360. B^{1^{re}}, 12 vent. Une analyse destinée au P.V. est libellée comme suit : « Les membres du comité de surveillance de Sentilly, canton d'Ecouché, district d'Argentan, département de l'Orne informent la Convention qu'ils ont célébré pour la première fois la fête de la Raison, où ils ont donné au peuple la lecture du discours de Robespierre qui a été souvent interrompu par les plus vifs applaudissements.

« Cette fête a été suivie d'un banquet civique au pied de l'arbre de la liberté ou leur curé qui n'a peur tout bien que ses vertus patriotiques a chanté les hymnes républicains. » (C 292, pl. 952, p. 25).

(3) P.V., XXXII, 360. B^{1^{re}}, 11 vent.; J. univ., n° 1560; J. Mont., n° 109; C. univ., 12 vent.

(4) C 295, pl. 987, p. 31.

Législateurs,achevez votre digne ouvrage ! Anéantissez ces monstres, ôtez leur le dernier espoir : écrasez le germe de discorde, n'attendez pas qu'il puisse agir lui-même ! Prévenez les crimes et les dangers ! Périsse le fils de l'infâme Capet ! Trop longtemps ce rejeton impur souilla le sol de la liberté; qu'il soit sacrifié pour le salut du peuple et qu'il ne nous reste de cette race odieuse que le souvenir de ses crimes et l'horreur éternelle pour tous les tyrans».

VAUTHIER, BERBEY, BERTHET, PHILIPPE, P. HYVER fils, BENECH, DELDICQ (secrétaire), C. GANET (juge de paix), CHABE, BAVEREL (agent nat.), A. DELARUE (juge) [et 134 autres signatures].

37

La société populaire de Metz demande que, pour la conservation de l'espèce, et pour épargner à l'humanité des crimes dont frémît la nature, il soit dans chaque grande commune placé un tour dans lequel on pourra déposer les enfants.

Renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Metz, 26 pluv. II] (2)

« Législateurs,

Un préjugé barbare avoit rayé pour ainsi dire de la liste des humains les enfants naturels; victimes de cette immoralité, ils cherchoient en vain une patrie qui partout les repousoit de son sein ! Vous leur en avez donné une, vous leur avez donné un état civil, parce qu'égaux par la nature les hommes le sont également aux yeux de la loi, et que les hasards de la naissance ne doivent influer en rien sur l'exercice de ces droits éternels et imprescriptibles.

Assurés désormais du plus beau titre que l'homme libre puisse ambitionner, celui de citoyen, ils réclament aujourd'hui de votre sollicitude une loi sans laquelle la plupart d'entre eux seroient condamnés à ne jamais recueillir le fruit de vos sages décrets.

Sans doute vos immortels travaux vont rendre à la raison tout son empire, mais dans le nombre des êtres sensibles que la nature a destinés à notre reproduction, il en est encore qui rougissent d'une faiblesse que n'auroit point précédé la célébration d'un mariage n'osent avouer leur fécondité. Il en est d'autres qui cédant à la voie de la nature, et s'honorant du titre de mère s'empresseroient d'en remplir les devoirs sacrés si leur peu d'aisance ne les privoit de cette satisfaction. Forcées alors de recourir à la seule ressource qui leur reste, celle d'exposer leurs enfans, elles se trouvent froissées entre la douleur que produit nécessairement sur le cœur d'une mère ce cruel abandon, et la crainte des dangers qui n'accompagnent que trop souvent cette triste et cruelle mesure.

Isolés, replongés pour ainsi dire dans le néant d'où on les avait tirés, n'ayant d'autres sentiments de leur existence que celui des besoins qu'ils éprouvent, ces infortunés n'ouvrent les

(1) P.V., XXXII, 360. B^{1^{re}}, 13 vent. (suppl^{1^{re}}); M.U., XXXVII, 186.

(2) D.M. 174, Moselle (Metz), doss. 3, p. 91.